

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 Des Ailes
25 et 26 Rue Des Ailes
37210 Parçay-meslay

Parçay-meslay, le 27/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SJS TRAVAUX PUBLICS

Le MARAIS
86100 Châtelleraut

Références : 2026/46
Code AIOT : 0010008160

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/10/2025 dans l'établissement SJS TRAVAUX PUBLICS implanté Les Mouchetières 37350 La Guerche. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A l'occasion d'un déplacement dans le sud du département, l'inspection a été effectuée de façon inopinée dans le cadre du suivi de la remise en état du site.

A l'issue de la visite du site, l'inspection a récupéré le dossier de "porter à connaissance" au siège de la société SJS T.P.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SJS TRAVAUX PUBLICS
- Les Mouchetières 37350 La Guerche

- Code AIOT : 0010008160
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de sable et graviers sise au lieu-dit « Les Mouchetières » sur le territoire de la commune de La Guerche, a été exploitée successivement par la société POTET de 2009 à 2012, puis par la société RAGONNEAU de 2012 à 2020 et par la société SJS Travaux Publics depuis 2021.

L'arrêté d'autorisation est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

La société SJS Travaux Publics a sollicité une demande de prolongation jusqu'au 31 décembre 2026. Il n'y a plus d'extraction sur le site depuis 2014.

La seule activité restante est une activité de remblaiement pour les opérations de remise en état.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|---|--|--|-----------------------|
| 2 | Demande de prolongation d'une autorisation environnementale | Code de l'environnement du 30/10/2025, article R181-49 | Demande d'action corrective | 1 mois |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|------------------------|---|-------------------|
| 1 | Remise en état du site | Arrêté Préfectoral du 30/12/2009, article III.7.B | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état du site

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/12/2009, article III.7.B |
| Thème(s) : Autre, Remise en état |
| Prescription contrôlée : La remise en état du site consiste en un remblaiement total de la fouille résultant de l'extraction du gisement. En particulier, elle comprend : - le remblaiement intégral de la fouille avec des matériaux extérieurs ; - le régilage de la terre végétale stockée en merlons périphériques ; - la restitution des terrains à leur cote topographique d'origine et leur réhabilitation à leur vocation initiale de terres agricoles. [...] |

| |
|--|
| <p>Constats :</p> <p>La visite du 30 octobre 2025 a été réalisée de façon inopinée. Il n'y avait pas d'activité, ni de matériel sur le site. Pour rappel, l'extraction des matériaux est terminée depuis 2014. La société SJS T.P a repris l'exploitation du site uniquement pour finaliser la remise en état. Les apports de remblais proviennent exclusivement de la plateforme de stockage de déchets inertes gérée par la société SJS TP à Châtellerault. L'exploitant a déclaré sur GEREPP des apports de remblais à hauteur de 21.5 Ktonnes de terre et cailloux sur le site pour l'année 2024. L'inspection a constaté que le remblaiement était bien avancé sur le site.</p> <p>Pas d'observation.</p> |
| <p>Type de suites proposées : Sans suite</p> |

N° 2 : Demande de prolongation d'une autorisation environnementale

| |
|--|
| <p>Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/10/2025, article R181-49</p> |
| <p>Thème(s) : Situation administrative, Demande de Prolongation</p> |
| <p>Prescription contrôlée :</p> <p>La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale est adressée au préfet par le bénéficiaire six mois au moins avant la date d'expiration de cette autorisation.[...]</p> |
| <p>Constats :</p> <p>L'échéance de l'arrêté d'autorisation était fixé au 31/12/2023 : l'exploitant n'a pas transmis la demande de prolongation de l'autorisation dans les six mois au moins avant la date d'expiration de cette autorisation. A la suite de la visite d'inspection du 23/10/2024, l'exploitant a transmis le 25/10/2024, un avant projet de porter à connaissance à l'inspection des installations classées. L'exploitant a remis son dossier et le plan des relevés topographiques à l'inspection en mains propres le 30 octobre 2025. Ce dossier est en cours d'instruction.</p> <p>Dans son dossier, l'exploitant demande une prolongation jusqu'en décembre 2026 afin de finaliser le remblaiement et la remise en état du site. Il est rappelé à l'exploitant que le dossier de porter à connaissance doit officiellement être adressé en préfecture d'Indre-et-Loire.</p> |
| <p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.</p> |

| |
|--|
| |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 1 mois |